

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du vendredi 27 février 2015**

Convocations adressées le 20 février 2015.

L'an deux mille quinze, le vingt sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, LAUFRAY Bruno, HUET Jean-Paul, Mesdames DEROIN Brigitte, SAISON Nadine, Mesdames JULIEN Annie et SEVESTRE Maryline, Messieurs AUGER Eric, ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, PELLERIN D'YERVILLE Christian.

Absents excusés : Mesdames JAUNEAU Isabelle, GUÉGAN Simone et Messieurs DESCHAMPS Pascal et BOUILLON Jean-Philippe.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame DEROIN Brigitte.

Vote des subventions aux associations

Après présentation par le Maire des diverses demandes de subventions, les associations suivantes sont retenues, le Conseil Municipal maintient les subventions au même montant que l'an dernier soit :

Amicale des sapeurs pompiers :	85 €
Association des Anciens Combattants :	85 €
Club de l'amitié « Raymond Gendre » :	85 €
Union sportive de Montigny-le-Chartif :	85 €
Jumelage d'Illiers-Combray :	85 €
ADMR de Thiron-Gardais :	143 €
Association sportive du Collège :	143 €
Course cycliste « Le Tour du Combray »	44 €
Harmonie Municipale de Condé sur Huisne	85 €
Les déjantés du 28	85 €

Vote des budgets primitifs de la distribution de l'eau et de l'activité agricole 2015

Monsieur Le Maire présente en détail les prévisions budgétaires des budgets de l'eau et de l'activité agricole, les budgets primitifs annexes de 2015 sont votés à l'unanimité (main levée) au chapitre, ils s'équilibrent :

- Pour le service de la régie de distribution de l'eau potable à 113 667.00 € en section d'exploitation et à 73 596.00 € en section d'investissement.
- Pour le service « Activité agricole » à 58 000.00 € en section de fonctionnement et à 3 793.00 € en section d'investissement.

Les résultats des exercices 2014 de l'activité agricole et de la distribution de l'eau seront repris lors du vote des budgets supplémentaires.

Il a lieu de revoir le temps de travail du personnel communal consacré au service de l'eau , après en avoir délibéré , il est décidé de fixer le temps de travail au service de distribution de l'eau de l'agent technique à 3 % de son temps de travail global et à 8 % pour le service administratif.

Fixation du prix du bois

Il a lieu de nettoyer et d'élaguer le terrain qui a été acheté en vue d'établir la clôture de l'agrandissement du cimetière, la commune se charge de nettoyer ce terrain et le bois coupé sera vendu .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix à 45 € la stère de bois à retirer au bâtiment technique de la commune.

Tour de garde pour les élections cantonales

Suite à l'organisation des élections cantonales du 22 et 29 mars, il a lieu d'établir les tours de garde. Le conseil Municipal établit les tours de garde comme suit :

bureau de vote

8 h à 10 h 30	10 h 30 à 13 h	13 h à 15 h 30	15 h 30 à 18 h
FAUQUET Joël	ROBIN Jean-Paul	PELLERIN D'YERVILLE Christian	BEAUVAIS Jean- Pierre
DEROIN Brigitte	JULIEN Annie	HUET Jean-Paul	BOUILLON Jean- Philippe
AUGER Eric	SEVESTRE Maryline	LAUFRAY Bruno	SAISON Nadine

Contrat de location avec agence immobilière

Lors du dernier conseil , il a été abordé la question des poursuites non engagées par la trésorerie, afin de limiter les risques d'impayés ,le Conseil Municipal avait proposé de mettre les prochains logements à louer sous une gérance locative qui garantisse des risques locatifs.

M. Le Maire présente l'offre de l'agence immobilière "Les Logis de Brou" qui propose un mandat de gérance pour le logement sis 7 rue de Nogent, les frais de rémunération s'élèveraient à 45,51 € /mois et lors de la conclusion du contrat à 90 % du montant du loyer pour le locataire et 90 % pour le bailleur .

Après en avoir délibéré , le conseil municipal charge et autorise M. le Maire à signer le contrat de location de gérance locative avec cette agence pour une durée de 3 ans et l'adhésion de garantie pour risques locatifs.

Retrait du syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir

M. le Maire signale que la CDC du Perche Gouet a refusé d'adhérer au SIAP et la cotisation au SIAP augmente du fait du projet de création au SCOT .

Etant donné que la commune ne bénéficiera pas du nouveau service d'urbanisme et ne sera pas représenté au sein de cette structure , il est proposé de se retirer de ce syndicat.

Selon l'article L. 5211-19 du CGCT ,une commune peut se retirer d'un EPCI, le retrait est possible mais il est subordonné au double accord de l'EPCI et des conseils municipaux, l'accord de ces derniers devant être exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait. Ce délai court à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable. La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal demande le retrait de la commune du SIAP.

La séance est levée à 23 h 45 et les membres présents ont signé.

Le Maire
Joël FAUQUET

<i>LAUFRAY Bruno</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>HUET Jean-Paul</i>		<i>JULIEN Annie</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i> <i>Secrétaire de séance</i>		<i>GUÉGAN Simone</i>	<i>Absent</i>
<i>JAUNEAU Isabelle</i>	<i>Absent</i>	<i>BEAUVAIS Jean-</i> <i>Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS</i> <i>Pascal</i>	<i>Absent</i>	<i>BOUILLON Jean-</i> <i>Philippe</i>	<i>Absent</i>
<i>ROBIN Jean-Paul</i>		<i>SEVESTRE Maryline</i>	
<i>AUGER Eric</i>		<i>PELLERIN</i> <i>D'YERVILLE</i> <i>Jean-François</i>	